

04 Quelle prise en charge financière

Le surcoût* lié à l'aménagement du poste, peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du FIPHFP**, après avis favorable du médecin de prévention (sous réserve de l'accord de cet organisme).

→ * Surcoût

Tout ce qui ne relève pas de l'équipement de base dévolu à un agent (Ex. : unité centrale en matière d'équipement informatique, fauteuil de bureau standard, repose-pied, armoire, etc.).

→ ** FIPHFP

Fonds d'Insertion pour les Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique. Cet organisme apporte des aides aux collectivités dans le cadre de sa politique de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

05 Modalités pour cette prise en charge ?

L'aide est à demander en ligne sur le site de la Caisse des dépôts, dans la rubrique FIPHFP « Demande d'aide ».

S'agissant des pièces complémentaires à fournir, **il est nécessaire de se reporter au catalogue des aides en ligne** sur le même site.

06 Quelles modalités pratiques de saisine du CDG

→ MODALITÉS D'INTERVENTION

> Contacter le service insertion professionnelle et maintien dans l'emploi du Centre de Gestion :

- dès que les Commissions médicales ou le médecin de prévention le conseillent,
- ou dès que la collectivité s'interroge sur la situation de maintien dans l'emploi d'un agent.

> Transmettre la fiche de saisine « Maintien dans l'emploi » disponible sur le site du CDG 22

→ CONTACTS

Ergonomes en correction et psychologues du travail :

Par téléphone ou mail pour plus d'informations :

T 02 96 58 00 74 - Mail sipme@cdg22.fr

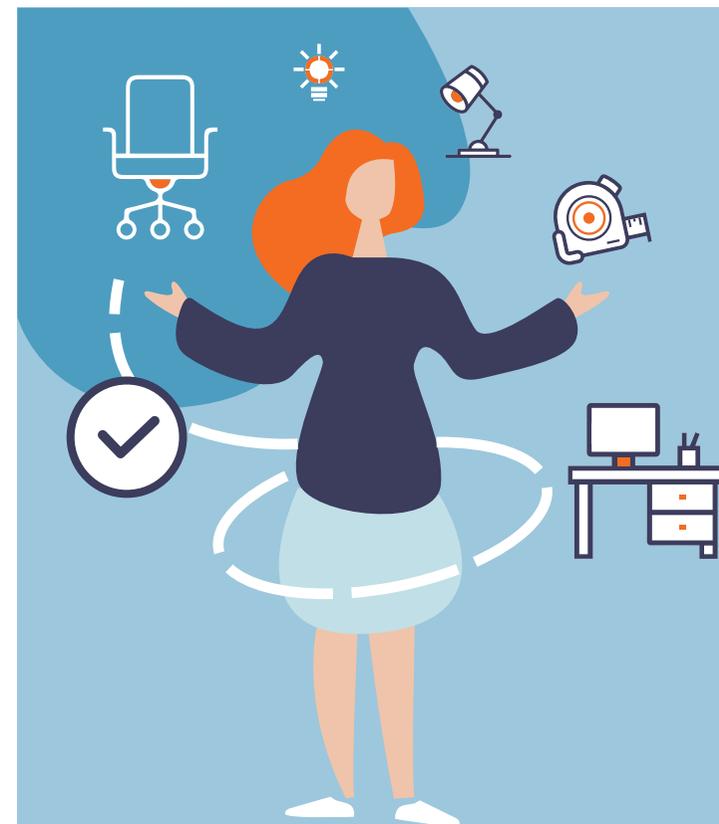


CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Centre de Gestion
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie
ELEUSIS 2
BP 417 - 22194 Plérin cedex

Site www.cdg22.fr



Guide mission

Ergonomie de correction

Accompagner
les collectivités dans
leurs aménagements
de poste



01 Qu'est ce qu'une étude ergonomique ?

L'ergonome analyse l'activité réelle d'un agent et propose des solutions :

- **Matérielle :**
équipement technique, outils...
- **Organisationnelle :**
organisation des tâches, organisation spatiale...
- **Individuelle :**
« formation, apprentissage... »

→ QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout agent pour lequel le médecin de prévention ou le Conseil Médical recommande une adaptation « de l'environnement de travail » de l'agent à son état de santé.

→ QUI MET EN ŒUVRE ?

L'employeur peut mettre en œuvre les dispositifs préconisés par les médecins pour permettre à l'agent d'exercer ses fonctions dans des conditions compatibles avec son état de santé.

L'accord de l'employeur et de l'agent sont nécessaires.

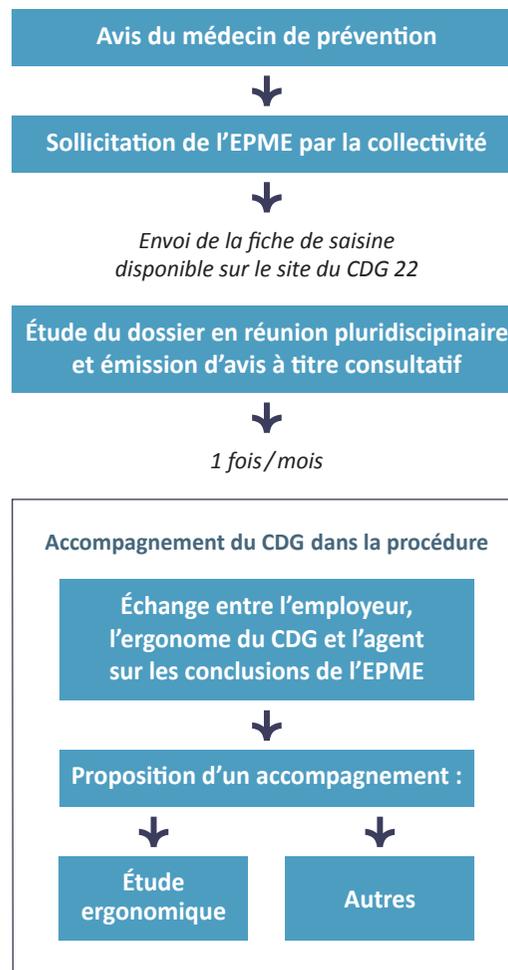
En cas d'impossibilité d'aménager le poste, la décision doit être motivée par l'employeur auprès des instances paritaires.

« La loi de 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) » pour mettre à disposition des collectivités territoriales des soutiens financiers dans le cadre de l'accompagnement d'une situation individuelle :

- À l'insertion professionnelle.
- Au maintien dans l'emploi.

02 Comment le CDG peut vous accompagner ?

Procédure pour saisir l'Équipe Pluridisciplinaire Maintien dans l'Emploi (EPME)* :



* Equipe EPME du Centre de Gestion : médecins de prévention et psychologues, ergonome, conseiller hygiène et sécurité, assistante sociale, juriste, secrétaire du comité médical et conseiller handicap.

03 Procédure d'une étude ergonomique :

En présence de



- l'autorité territoriale
- le responsable hiérarchique
- l'agent
- l'ergonome

Rendez-vous pour analyse de la demande et présentation de la démarche.
+ Entretien individuel avec l'agent.

- l'agent
- l'ergonome

Observations
Analyse de l'activité

- l'ergonome
- le médecin

Rédaction d'un écrit
Recherche de solutions

- l'agent
- l'ergonome

Restitution à l'agent

- l'autorité territoriale
- le responsable hiérarchique
- l'agent
- l'ergonome
- ou l'ergonome et le médecin

Restitution à la collectivité et établissement d'un plan d'action collectivité / agent (transmission d'un rapport)

Accompagnement dans la mise en œuvre

